



Département du Pas-de-Calais

Conseiller en exercice : 14  
Présents : 10  
Excusé(s)/Absent(s) : 1  
Procuration : 1  
Absents : 4  
Quorum : 8

Arrondissement de Boulogne/mer  
Canton de Samer

## Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne

### Délibération du Conseil Municipal n°2024-11 du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de M. Yves Hennequin, Maire, suite à la convocation en date du quatre avril deux mil vingt-quatre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de Messieurs Caplier Julien, Montador Gilles, Seillier David, Poquet Sébastien et Madame Carpentier Caroline

Madame Thellier Stéphanie est désignée secrétaire de séance.

#### **OBJET** : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser si il y a.

Madame Wattez, Adjointe aux finances, donne lecture du compte administratif 2023 :

#### **Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2023 de 178 631.63 Euros. Il est constitué du résultat de l'exercice 2023 (titres émis moins mandats émis) cumulé au Résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Résultat reporté De l'exercice 2022	Résultat à la clôture de L'exercice 2023	Résultat cumulé 2023 à affecter sur l'exercice 2024
110 318.89 €	68 312.74	178 631.63 €

#### **Section d'investissement**

La section d'investissement fait apparaître un excédent de financement cumulé excédentaire sur 2023 de 90 949.12 Euros. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement de 2023 cumulé à l'excédent de financement de 2022 reporté.

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com

89\_DE-062-216204461-20240410-202411-DE

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, l'excédent de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser si il y a, en dépenses et en recettes.

<u>Résultat à la clôture de l'exercice 2023</u>	<u>Excédent de financement 2022 reporté</u>	<u>Résultat cumulé 2023 à reporter sur l'exercice 2024</u>	<u>Restes à réaliser En dépenses</u>	<u>Restes à réaliser En recettes</u>
6264.58 €	84 684.54 €	90 949.12 €	71 301.64 €	28 758.80 €
Excédent total de financement : 48 406.28 €				

**Décision du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14, en particulier le chapitre 5 du tome 2 « détermination des résultats »,  
Vu les dispositions des articles L,2311-5 et R, 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Entendu l'exposé de Mme Watez, adjointe au Maire, et après en avoir délibéré,

Vu que les données du compte administratif et du compte de gestion 2023 sont identiques,


Décide à l'unanimité :


- d'approuver le compte administratif 2023.

Ont signé les membres présents.

Fait en Conseil Municipal, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,  
Le Maire

  
Yves Hennequin



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal par le site « télérecours citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Sous-Préfecture le 16/04/2024  
Publiée ou Notifiée le 16/04/2024.....  
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,  
Yves Hennequin


REÇU EN PREFECTURE

Le 16/04/2024

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-062-216204461-2024.04.10-2024.11-DE